

VAP 85 : Validation des acquis professionnels (décret de 1985)

Le traitement des demandes de validation des acquis est suspendu jusqu'au 3 septembre 2018.

Une **VAP 85** peut être engagée **si vous ne possédez pas le(s) diplôme(s) requis pour vous inscrire à une formation de l'Intec** mais que vous pouvez faire valoir des études, une expérience professionnelle, des acquis personnels dans les domaines de la comptabilité, du contrôle, de la finance et ceci, du niveau exigé à l'entrée de la formation. *Code de l'éducation, art. D. 613-38 à 50*

C'est le cas, par exemple, des non titulaires du DGC / DCG (ou de tout autre diplôme donnant accès au DSGC) souhaitant entrer en DSGC / DSCG.

[Voir les conditions d'accès au DGC](#)

[Voir les conditions d'accès au DSGC](#)

En cas de reprise d'études, les candidats non titulaires du baccalauréat ou d'un titre admis en dispense doivent être âgés d'au moins 20 ans et avoir interrompu leurs études depuis au moins 2 ans. En cas d'échec au diplôme pré-requis, un délai de 3 ans doit être observé avant le recours à la VAP 85.

Une demande de VAP 85 fait l'objet d'un dossier spécifique examiné par une commission pédagogique. La commission, si elle est favorable, peut décider d'un accès direct ou d'un accès sous réserve de l'obtention d'unités de valeur permettant la mise à niveau.

Pour continuer sur la procédure VAP85

[+ cliquer ici](#)

Une demande VAP85 peut aussi être associée à :

une VES pour le diplôme visé : [suivre la procédure VES](#)

une demande VAE : [suivre la procédure VAE](#)

Accompagnement

Un accompagnement à la constitution du dossier VAP afin d'analyser et de formaliser les connaissances, méthodes et savoir-faire acquis est proposé à l'Intec et par les centres Cnam.

[+ En savoir plus](#)

Besoin d'information ?

Contacts et horaires du service Formation continue - Validation des acquis

Informations utiles

Informations utiles sur les procédures et la réglementation applicables à une démarche VAE:
sur les **points d'information conseil VAE (PIC)**
sur le site du **Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation**

<http://intec.cnam.fr/vap-85-validation-des-acquis-professionnels-decret-de-1985--195284.kjsp?RH=1512641445525>